

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°95\_2024DP

Avenant n°1 à la convention concernant les spectacles pour les écoles avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn FOL 81 pour la période 2023-2026

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 « écoles et services périscolaires »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil au Président pour la « conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'Agglomération »,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération n°88\_2023DP relative à la convention concernant les spectacles pour les écoles avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn, FOL 81, pour la période 2023-2026,

Vu la décision rectificative du Président de la Communauté d'Agglomération n°126\_2023DP relative à la convention concernant les spectacles pour les écoles avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn, FOL 81, pour la période 2023-2026,

Considérant l'évolution des coûts liés à la programmation des spectacles à destination des écoles du territoire,

Considérant que la FOL 81 doit adapter sa tarification à ces évolutions des coûts de programmation en modifiant sa grille des tarifs,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention concernant les spectacles pour les écoles avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn, FOL 81, pour la période 2023-2026, afin de modifier partiellement l'article 2 :

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle selon la nouvelle grille tarifaire.

	Participation Année scolaire 2024-2025	Participation Année scolaire 2025-2026
Tarif de base (Prise en charge du transport par la FOL)	7,30 €	7,60 €
Si la FOL utilise une salle de la commune à titre gracieux	6,40 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,90 €	5,10 €
Si l'association prend en charge le transport	4,40 €	4,60 €

Les nouveaux tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Considérant les crédits prévus au Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2024,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

L'avenant n°1 à la convention concernant les spectacles pour les écoles avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn, FOL 81, pour la période 2023-2026 est approuvé tel qu'annexé, et, tout document afférent sera signé.

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 17 MAI 2024



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 23 MAI 2024

Et publication - mise en ligne le 23 MAI 2024 et/ou notification le